

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 23 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 23 novembre à 19h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la mairie de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc RÉMOND, Maire.

Date de convocation : 17 novembre 2023

Étaient présents :

Luc RÉMOND - Anne GÉRIN - Jérôme GUSSY - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Charly PETRE - Jean-Claude CANOSSINI - Louise CHOUVELLON - Marc DESCOURS - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Dominique LAFFARGUE - Angélique ALO-JAY - Cyril BRUYERE - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Guillaume BRAS

Avait donné procuration pour voter :

Pascal JAUBERT donne pouvoir à Luc RÉMOND
Nadia MAURICE donne pouvoir à Angélique ALO-JAY
Nadège DENIS donne pouvoir à Anne GÉRIN
Sandrine CARBONARI donne pouvoir à Anne PLATEL
Olivier ALTHUSER donne pouvoir à Jean-Louis SOUBEYROUX
Lucas LACOSTE donne pouvoir à Christine CARRARA
Olivier GOY donne pouvoir à Charly PETRE
Cécile FROLET donne pouvoir à Damien PUYGRENIER
Danièle MAGNIN donne pouvoir à Monique DEVEAUX

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Guillaume BRAS

9516 - Vie locale – Tarification des salles festives municipales aux associations voreppines

Vu la délibération n°9449 du 11 mai 2023, Madame Anne Gérin, 1^{ère} Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale, des ressources humaines, Vice-présidente au Conseil Départemental de l'Isère propose la modification de l'application de la tarification des salles festives municipales aux associations voreppines.

- 1 - Ce dispositif vise à promouvoir l'animation de la vie locale à travers la culture, le caractère social et solidaire des événements ouverts à tous en favorisant la programmation de ceux-ci et validé par le Conseil de la vie associative (CVA) par la mise à disposition gratuite des salles.
- 2 - Il concernera les associations voreppines selon la classification établie par la ville de Voreppe dans la gestion de ses relations aux associations locales (liste diffusée au mois de décembre de chaque année).



3 - Ce dispositif sera applicable à partir du 1^{er} février 2024 et définit comme suit :

- Associations type 3 :
 - gratuité 2 fois par an
 - payant pour les autres évènements sauf pour les évènements ouverts à tous à caractère humanitaire, culturel, les collectes, les œuvres sociales et scolaires.
- Associations type 2 :
 - gratuité 1 fois par an,
 - payant pour les autres évènements sauf pour les évènements ouverts à tous à caractère humanitaire, culturel, les collectes, les œuvres sociales et scolaires.
- Associations type 1 :
 - payant sauf pour les évènements ouverts à tous à caractère humanitaire, culturel, les collectes, les œuvres sociales et scolaires.

4 – Le tarif appliqué aux associations correspond à 20 % du tarif voreppin.

Après avis favorable de la Commission culture, animation, sport associations et relations internationales du 10 novembre 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec **3 abstentions** d'autoriser Monsieur le Maire à approuver la modification de l'application de la tarification des salles festives municipales aux associations voreppines.

Voreppe, le 24 novembre 2023

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.